

LES ECHAPPEES ISEROISES

4^{ème} édition – Saison 2023

- REGLEMENT –

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Présentation

Les Echappées Iséroises sont une série de montées cyclistes chronométrées organisées par le Département de l'Isère, où il est proposé aux cyclistes de tous niveaux de profiter des plus belles ascensions iséroises, sur des routes fermées à la circulation pour les véhicules à moteur !

Pour cette troisième édition, ce sont 6 étapes qui vous sont proposées, réparties sur l'ensemble du territoire isérois :

- **Dimanche 28 mai** : Le Col de Porte depuis Grenoble
- **Samedi 3 juin** : Montée de Notre-Dame de la Salette depuis Corps
- **Vendredi 7 juillet** : Montée des Gorges du Nan depuis Cognin-les-Gorges
- **Mardi 8 août** : Montée de l'Alpe d'Huez depuis Bourg d'Oisans
Dans le cadre des Oisans Cols Séries
- **Mardi 15 août** : Le Col d'Ornon depuis Bourg-d'Oisans
Dans le cadre des Oisans Cols Séries
- **Samedi 30 septembre** : Le col des Mille Martyrs depuis Saint-Geoire-en-Valdaine
Dans le cadre de la Fête du Vélo organisée à Charavines

Ces journées sont ouvertes à tous : cyclistes amateurs ou confirmés, avec tous types de vélos (y compris les vélos à assistance électrique).

B/ Organisation

Les **Echappées Iséroises** sont organisées par le **Département de l'Isère**, avec le support technique d'**Idée Alpe**.

L'étape du Col de Porte est organisée en collaboration avec le **SMAAG** dans le cadre de la « **Faites du Vélo** ».

Les étapes du 8 août et du 15 août (Alpe d'Huez & Col d'Ornon) sont organisées par l'**Office du Tourisme de l'Oisans** sous le nom de « **Oisans Cols Séries** ».

C/ Respect du Code de la Route

Bien que la circulation des véhicules à moteur soit interdite sur la quasi-totalité des parcours, nous rappelons aux participants qu'ils sont tenus de **respecter strictement le code de la route**. En effet, il est impératif, autant à la montée qu'à la descente, que les participants respectent les conditions de circulation classiques et les consignes suivantes :

- **Respecter les vitesses réglementaires en agglomération**
- **Tenir sa droite**
- **Respecter les priorités : Stop, Cédez le passage...**

Article 2 : Détail des épreuves

A/ Détail des épreuves

- **Grenoble → Col de Porte**
 - **Dimanche 28 mai**
 - 17.6 km / 1230 m D+
 - **Accueil et départ** : Boulevard de l'Esplanade, Grenoble
 - **Parcours** : [A MODIFIER](#)
- **Corps → Notre-Dame de la Salette**
 - **Samedi 3 juin**
 - 14.1 km / 820 m D+
 - **Accueil et départ** : Place Napoléon, Corps
 - **Parcours** : [A MODIFIER](#)
- **Cognin-les-Gorges → Malleval-en-Vercors**
 - **Vendredi 7 juillet**
 - 8.5 km / 653 m D+
 - **Accueil et départ** : Place de la Fontaine, Cognin-les-Gorges
 - **Parcours** : [A MODIFIER](#)
- **Le Bourg d'Oisans → L'Alpe d'Huez**
 - **Mardi 8 août**
 - 12.1 km / 1060 m D+
 - **Accueil et départ** : Rond-point de Bourg d'Oisans
 - **Parcours** : [A MODIFIER](#)
- **Le Bourg d'Oisans → Col d'Ornon**
 - **Mardi 15 août**
 - 11 km / 640 m D+
 - **Accueil et départ** : La Paute, Bourg d'Oisans
 - **Parcours** : [A MODIFIER](#)
- **Saint-Geoire-en-Valdaine → Col des Mille Martyrs**
 - **Samedi 30 septembre**
 - 8.8 km / 470 m D+
 - **Accueil et départ** : Cimetière de Saint-Geoire-en-Valdaine
 - **Parcours** : [A MODIFIER](#)

B/ Horaires

Les horaires de départs sont libres dans la plage horaire indiquée.

- **Pour les 2 étapes en Oisans (Oisans Cols Séries –Alpe d’Huez & Col d’Ornon)**
 - **Accueil et départs : 9h – 10h**
 - **Route fermée à la circulation : 9h – 11h**
- **Pour les autres étapes :**
 - **Accueil et départs : 9h – 10h**
 - **Route fermée à la circulation : 9h – 12h**

C/ Mesure des distances et dénivelés

Le référentiel de mesure des distances et dénivelés de la plateforme Trace de Trail est utilisé. En tant qu’outil de mesure, il comporte des incertitudes et les mesures des distances et dénivelés prises le jour de l’épreuve pourront être légèrement inférieures ou supérieures à ceux annoncés par vos GPS.

D/ Modification de parcours

Evoluant dans des espaces naturels et cohabitant avec les personnes exploitants à l’année ces territoires (communes, agriculteurs, ONF, SIVOM, etc...), des évolutions peuvent être réalisées sur nos parcours entre l’annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

E/ Parcours de repli / Annulation / Modification

L’organisateur prévoit en amont de l’épreuve des parcours de repli en cas d’intempéries notamment (orages, brouillard, etc...) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger les concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler une ou l’ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d’activer ces parcours de replis peu avant ou en cours d’évènement. Ceci est valable y compris après que le départ ait été donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènement fortuit : interruption d’épreuve ou modification de parcours.

F/ Balisage

Des signaleurs sont présents aux intersections majeures sur le parcours. En l’absence de signaleur, les parcours sont balisés avec des panneaux aux différents carrefours qui jalonnent le tracé de chaque ascension.

Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

L'inscription est ouverte aux personnes **nées en 2008 ou avant (15 ans révolus le jour de l'évènement)**.

Article 4 : Accueil et pièces justificatives

Pour toutes les ascensions listées dans les articles 1 et 2 du présent règlement, les plaques de cadre et puces de chronométrage sont à retirer uniquement aux horaires et lieux indiqués dans l'article 2.

Pour limiter le temps d'attente et faciliter le travail des organisateurs, il est demandé à tous les participants de se préinscrire gratuitement en ligne sur la plateforme web dédiée.

Pour participer, les mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable et fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Article 5 : Plaques de cadre

La plaque de cadre doit être entièrement visible, non pliée, portée à l'avant du vélo et correctement attachée avec des *cerflex*.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce à un tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucune plaque de cadre ni puce de chronométrage ne sera envoyée par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Les plaques de cadre de la saison 2023 pourront être utilisées sur plusieurs dates (listées en article 1 & 2).

Article 6 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font via la plateforme web de la manifestation située sur www.isere-attractivite.com ou sur place. Les inscriptions sont **totalemt gratuites**.

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve ;
- Le chronométrage indicatif par puce électronique, consultable en ligne ;
- Le ravitaillement d'arrivée ;
- La sécurité et les secours.

Attention, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les vélos.

Article 7 : Chronométrage

Les ascensions sont chronométrées : le chronométrage sera effectué par un système de puce fixée sur une plaque de cadre, remise sur la ligne de départ.

Ce chronométrage sera consultable en ligne, et n'est donné qu'à titre indicatif. Il ne donnera lieu à aucun classement ni aucune récompense. Pour limiter les échanges entre participants et organisateurs, le retrait des dossards de sera pas nominatif, le chronométrage consultable en ligne ne mentionnera donc pas le nom des participants, mais seulement son n° de plaque de cadre.

Nous invitons les personnes qui souhaitent participer à plusieurs montées à garder leur plaque de cadre pucée pour les différentes ascensions.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par l'organisateur, avec le soutien de la police municipale des communes concernées, de la Gendarmerie nationale et par le service des routes du Département de l'Isère.

Bien que la circulation des véhicules à moteur soit interdite sur la quasi-totalité des parcours, nous rappelons aux participants qu'ils doivent se tenir au **strict respect du code de la route.**

En effet, il est impératif – autant à la montée qu'à la descente – que les participants respectent les consignes de base suivantes :

- Respecter les limitations de vitesses en vigueur
- Tenir sa droite
- Respecter les priorités : Stop, Cédez le passage...

La responsabilité médicale sera assurée par une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de l'arrêt d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis à l'arrêt par le service de secours décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisateur ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger les concurrents et/ou des bénévoles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve, ou de modifier les parcours, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 9 : Comportement des participants / éco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide. Les secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc...

B/ Respect de l'environnement

L'évènement se déroule dans un environnement préservé, et est rendu possible grâce aux communes qui accueillent l'évènement. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement et à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc retiré des listings de chronométrage.

Article 10 : Assurances

Le Département a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile, pour les dommages matériels ou corporels qu'il pourrait causer accidentellement à des tiers, du fait de ses agents et de l'organisation de l'activité.

Responsabilité civile :

L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient à chacun des participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance personnelle qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Dommages matériels :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se prémunir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 11 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification à leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : theophile.vadin-1@isere.fr en indiquant leurs coordonnées.

Article 12 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et médias à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'organisateur de cette épreuve décline toute responsabilité en cas de vol et se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation. La participation aux Echappées Iséroises implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le participant s'engage à respecter les horaires et le code de la route. Le non-respect de ces règles entraînera aussitôt l'arrêt du coureur et son retrait des listings de chronométrage.

Le Département de l'Isère vous souhaite une très bonne montée !

